



Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. Caractérisation technique du service.....	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Mode de gestion du service	3
1.3. Estimation de la population desservie (D301.0).....	3
1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	3
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	4
2.1. Modalités de tarification	4
2.2. Recettes.....	5
3. Indicateurs de performance.....	6
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	6
4. Financement des investissements	7
4.1. Montants financiers des travaux réalisés	7
4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

Nom de la collectivité : Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI (communauté de communes)

Compétences liée au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations
☐ Réalisation des installations

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Communes d'Argol, Camaret-sur-mer, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Le Faou, Pont-de-Buis lès Quimerç'h, Telgruc-sur-mer, Roscanvel, Rosnoën.

Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non

Existence d'un zonage ☒ Oui ☐ Non

Dates d'approbation des zonages :

Communes	Dates
Argol	1999
Camaret-sur-Mer	2017
Crozon	2015
Landevennec	1999
Lanvéoc	2015
Le Faou	2017
Pont-de-Buis lès Quimerç'h	2004
Roscanvel	2007
Rosnoën	2006
Telgruc-sur-Mer	1997

Existence d'un règlement de service ☒ Oui (approbation le 18/11/2022) ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en

- ☐ régie
- ☒ régie avec prestataire de service
- ☐ régie intéressée
- ☐ gérance
- ☐ délégation de service public : affermage
- ☐ délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 11401 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 29 218 (Population DGF).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 39 % au 31/12/2025.

Certains abonnés en assainissement non collectif sont facturés en assainissement collectif car desservis par le réseau (Crozon, Pont-de-Buis lès Quimerc'h et Roscanvel).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui – 20 pts
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui – 20 pts
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui, pour les projets et travaux déclarés à partir de 2023 – 30 pts
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui – 30 pts
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables sont les suivants :

Capacité de l'installation	Type de contrôle	Année 2024	Année 2025
Inférieure ou égale à 20 équivalent-habitant	Conception (cas de mise en conformité d'une installation existante)	83 € TTC	0 € TTC
	Réalisation (cas de mise en conformité d'une installation existante)	138 € TTC	0 € TTC
	Conception (hors cas de mise en conformité d'une installation existante)	83 € TTC	84 € TTC
	Réalisation (hors cas de mise en conformité d'une installation existante)	138 € TTC	140 € TTC
	Périodique (initié par le service)	138 € TTC	140 € TTC
	Périodique (sur demande)	178 € TTC	180 € TTC
	Cession	178 € TTC	180 € TTC
	Contre-visite des dispositifs neufs ou réhabilités	51 € TTC	52 € TTC
Supérieure à 20 équivalent-habitant	Conception	231 € TTC	234 € TTC
	Réalisation	347 € TTC	352 € TTC
	Contrôle des dispositifs existants (1ère visite de diagnostic ou Vérification de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages)	328 € TTC	333 € TTC

https://www.comcom-crozon.com/wp-content/uploads/2023/12/delib_138_tarifs_assainissement_a_partir_2025.pdf

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°138 du 19/12/2024 fixant les tarifs pour les contrôles.

2.2. Recettes

	Exercice 2024			Exercice 2025		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	74 333,00 €	Néant	74 333,00 €	157 307,00 €	Néant	157 307,00 €
Facturation du service facultatif en €	0	Néant	0	0	Néant	0
Autres prestations auprès des abonnés en €	0	Néant	0	0	Néant	0
Contribution exceptionnelle du budget général en €	0	Néant	0	0	Néant	0
Autre en € :	0	Néant	0	0	Néant	0

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	2000-2022 (dernier contrôle)	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité (installations ne présentant pas de défaut, réalisations conformes et installations présentant un défaut ou usure sans obligation de travaux).	1754	148	593	165
Absence d'installation		13	18	38
Non conforme danger santé - Travaux 1 ou 4 ans (cas a)		18	33	59
Non conforme risque environnemental - Travaux 1 ou 4 ans (cas b)		1	2	1
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (cas c)	2338	112	328	498
Réalisation conformes		2	56	68
Réalisations non-conformes		5	9	17
Nombre d'installations existantes contrôlées (total)	4761	299	1039	846
Taux de conformité en %	37%	49%	57%	20%
Taux de conformité en % (cas c compris)	86%	87%	89%	78%

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2025 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude
Facturation des pénalités
Actualisation de la base de données et traitement des anomalies